

Rapport de visite d'évaluation

**CSAPA LE LORETTO**

30 RUE COLONEL COLONNA D'ORNANO  
20090 AJACCIO

31/01/2024 - 08/02/2024

ACS CONSULTANTS

23 RUE VACON 13001 MARSEILLE 1

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	48
Cotation des chapitres par thématiques	52
Chapitre 1 - La personne	52
Chapitre 2 - Les professionnels	66
Chapitre 3 - L'ESSMS	73
Niveau global atteint par l'ESSMS	82
Observations de l'ESSMS	83
Annexes	84
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	84
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	85

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	François Gilles COLONNA
FINESS juridique	2A0000386
Adresse de l'entité juridique	30 AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO, À AJACCIO (20090)
Date d'ouverture	09/01/1994
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CH de Castelluccio
Autres informations	

CSAPA LE LORETTO	
FINESS géographique	2A0005070
SIRET	26200008600070
Adresse du site évalué	30 RUE COLONEL COLONNA D'ORNANO 20090 AJACCIO
Département / Région	/
Catégorie FINESS	Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)
Activités	619
Modalités d'accueil	consultation
Nombre de places	0
Nombre d'ETP	6.95

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PDS - Personnes ayant des Difficultés Spécifiques

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ACS CONSULTANTS
Siret de l'organisation	37922793700099
Adresse complète	23 RUE VACON 13001 MARSEILLE 1
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	CORINNE GASQUETON
Noms des évaluateurs	CORINNE GASQUETON VIRGINIE BERETTI

Dates de transmission	
Pré-rapport	22/02/2024
Observations	14/03/2024
Rapport final	17/03/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,85
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  règlement intérieur , contrat prise en charge DIPC, fiche consentement , livret accueil qui comprend droits et libertés , fiche personne confiance, affichage chartre droits et libertés, charte laïcité  Livret d'accueil,  règlement fonctionnement,  fiche consentement  charte droits et libertés  DIPC  Entretien type : dossier type avec DIPC a ramener à 15 jours ( 03/01/2019, 15/06/2020)  Règlement de fonctionnement signé , charte de la personne accompagnée,  questionnaire de satisfaction et exemplaire vierge dans la salle d'attente.</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  formation équipe émergence 2023 + 1 matinée 2024 sur droits et information des usagers + dossier professionnel avec listing formation suivi dont formation droits des usagers+ logiciel YES contient des documents supports relatifs aux droits des usagers  Dossier professionnel :formation droit des usagers 2023  Formation et sensibilisation aux droits des usagers en juillet 2023 et janvier 2024  compte rendu réunion d'équipe pluridisciplinaire avec feuilles émergence</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>

	La personne accompagnée a évoqué le questionnaire de satisfaction, cependant elle ne souhaite aucunement être associée et impliquée dans le collectif. La PA dit venir pour prendre son traitement et ne veut pas entendre parler du reste.	
Critère 1.3.2	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> cahier de propositions + questionnaire de satisfaction Questionnaire de satisfaction cahier des propositions Cahier de proposition à disposition de toutes les personnes accompagnées dans le hall d'accueil décision du 24/01/2024 et bilan 1/mois avec retour aux personnes	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Pas d'hébergement .	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	2
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée a évoqué le questionnaire de satisfaction, cependant elle ne souhaite aucunement être associée et impliquée dans le collectif. La PA dit venir pour prendre son traitement et ne veut pas entendre parler du reste. La personne a également entendu parlé des groupes de parole mais ne sent pas concernée et refuse toute forme de participation. Pas de CVS	
	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>

Critère 1.5.2	<p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne s'intéresse pas à aux instances collectives , ne vient que pour son traitement.</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> questionnaires + cahier des propositions Questionnaire de satisfaction Compte rendu du questionnaire de satisfaction affiché dans la salle d'attente</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée partage son expérience. 4</p> <p>EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier personne accompagnée : DIPC , Projet Accompagnement avec symboles et cotation pour émotion , échelle et code couleur item sur choix d'accompagnement sur DIPC avec proposition à entourer. PAP DIPC compte rendu entretien dans le dossier du 06/02/2024 Classeur FALC</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PAP + DIPC</p>

	PAP dossier informatisé DIPC classeur compte rendu réunion clinique du 07/11/2023	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée dit avoir commencé son accompagnement il y plus de quatre ans ,et ne se souvient pas de tout, elle a eu des explications a fait ses choix et ne veut plus en parler.	
Critère 1.7.3	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP + DIPC+ fiche consentement PAP dossier informatisé Traçabilité dans dossier par médecin Transmissions du 16/10/2023 : "distribution sur une journée pour le voir plus souvent "	
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP+ DIPC + fiche consentement + dossier informatisé Fiche consentement dossier informatisé Transmissions Educateur 01/2024 : "refus de refaire une marche"	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	3
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	3
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	N'est pas intéressée pas les groupes de paroles et autres activités.	
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	3
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	2
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Bien qu'elle ne se sente pas concernée car elle refuse toute implication dans les activités et dit vouloir séparer sa vie et son accompagnement , la personne accompagnée dit avoir été informée des activités et groupe de parole. Elle sait également que l'ES et l'AS peuvent la recevoir à tout moment si besoin, mais la personne accompagnée ne le souhaite pas. La personne accompagnée dit avoir reçu les informations sur les activités, les groupes de paroles mais n'est pas intéressée. Elle est accompagnée par une autre association.	
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP + DIPC PAP affiche sur groupe de parole prospectus Activités du Csapa : groupe de parole Transmission du 08/03/2024 : "ne veut pas participer au cvs" Communication par message (SMS)	
Critère 1.8.4	<b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP + dossier informatisé Listing acteurs du territoire prospectus Transmissions du 05/02/2024 : "demande de participer à du tir sportif " Accompagnement à la marche	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	

	La personne accompagnée ne souhaite pas être bénéficiaire de ce genre d'accompagnement . La personne accompagnée a choisi une autre association pour ce type d'accompagnement .	
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PAP + Dossier informatisé Programme groupe parole pas de pair-aidance actuellement Projet avec le psychologue : expérientiel avec une personne sevrée qui témoignerait de son parcours à l'hôpital</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne souhaite pas ce type d'accompagnement La personne concernée se dit non concernée.</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p> <p>2</p>
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée dit ne pas vouloir de "tout cela," elle n'en a pas besoin. La personne accompagnée dit qu'elle a choisi d'être accompagnée par une autre association pour tout cela .</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PAP + Dossier informatisé Programme groupe de parole Transmissions : "la PA a été voter"</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne souhaite pas ce type d'accompagnement La personne accompagnée a choisi une autre association.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4

Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP + DIPC</p> <p>PAP</p> <p>dossier informatisé</p> <p>compte rendu réunion sur élaboration PAP en date de 09 2023</p> <p>PAP du 11/01/2024 écrit par la PA</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP + dossier informatisé</p> <p>PAP</p> <p>Transmissions : "L'éducateur spécialisé l'a aidé sur la plage et il l'a rempli"</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagné ne veut pas associé son entourage</p> <p>La PA n'a aucun lien avec sa famille et n'associe personne a son projet.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP et dossier informatisé</p> <p>PAP</p> <p>dossier informatisé exemple actualisation des droits CMU</p> <p>suivi par la psychiatre au CMP</p> <p>médecin addictologue pour TTT de substitution</p>

	ASS pour CMU	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Il est notifié dans PAP et dossier que la personne accompagnée demande de ne pas associer la famille et entourage et qu'elle ne souhaite pas être accompagnée au niveau social et psychologique.	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP 2023 PAP 2023 DIPC avec des objectifs tracés dans les entretiens 28/06/2023 PAP du 11/01/2024	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée n'a plus aucun lien avec sa famille et son meilleur ami étant décédé n'a pas de personne ressource.	
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP + dossier informatisé Liste acteurs du terrain Dossier de la PA : La mère porte le dispositif mais ne demande pas à être soutenue le père de la PA est suivi au CSAPA mais sans lien avec son fils Liste partenaires	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée a mentionné dans son PAP et dossier ne pas vouloir associer sa famille La personne accompagnée n'a plus de lien avec son entourage.	

Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée est totalement autonomie , en activité . Accompagnée par une autre association.	
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	4
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP 2023 Dossier informatisé PAP échelle du PAP : argent, transport, administratif, cognitif, loisirs la PA dit qu'elle n'a pas besoin d'aide transmission du 01/02/2024 sur aménagement de la maison	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée est totalement autonome	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP + dossier informatisé qui comprend le compte rendu des entretiens avec personne accompagnée Dossier informatisé listing acteurs terrain Dossier de la Personne : Traçabilité Educateur spécialisé sur envoi de SMS Traçabilité Infirmier remise du traitement de substitution	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Famille et entourage non associés à la demande de la personne accompagnée La personne accompagnée n'a pas de lien avec son entourage.	

Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée a une activité professionnelle qui lui permet d'avoir un logement et n'a pas de difficulté à ce niveau.	
	Accompagnée par une autre association	
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée a une activité professionnelle qui lui permet d'avoir un logement et n'a pas de difficulté à ce niveau.	
	Accompagnée par une autre association.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PAP dossier informatisé	
	PAP dossier informatisé	
	Transmissions : propose mais ne veut pas	
	Lien ASS : Travail avec FALEP et mise en place CMU	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne accompagnée a une activité professionnelle lui permettant de bénéficier d'un logement.	
	La personne accompagnée est suivie par une autre association.	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>

Critère 1.14.1	<p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>          La personne accompagnée dit connaître parfaitement ce dont il a besoin et comment faire "je sais ce qu'il me faut, j'ai pas besoin et je ne veux pas en discuter".          Accompagnée par une autre association.</p>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Dossier informatisé          Dossier informatisé          PAP          la mère gère tout le médical          PAP du 11/01/2024</p>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          DANS DOSISER PATIENT BILAN          Dossier informatisé          PAP          pas d'ETP validé par l'ARS          coté CMP a participé à l'ETP bipolarité</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>          La personne accompagnée est totalement autonome.          La personne accompagné n'a aucune pathologie connexe et ne nécessite pas ce type de prise en charge.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>          Dossier informatisé          Télévision diffuse des messages de prévention</p>

	<p>prospectus dossier informatisé Transmissions du 10/01/2024 : transmissions sur baisse de méthadone Transmissions du 15/01/2024 : message sur alcool par éducateur spécialisé</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne souhaite pas être accompagnée elle est totalement autonome</p>	
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	<p><b>3</b></p> <p>4</p> <p>2</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé Dossier informatisé fiche dépistage Affichage sur les murs des locaux et sur la table de la salle d'attente Dispositif TROD</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée est autonome et est suivi par un autre établissement hospitalier La situation de la PA ne nécessite pas ce type de prise en charge.</p>	
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i> DOSSIER YES base documentaire + dossier professionnel avec formations suivis Logiciel YES qui recense toute la documentation. lien laboratoires avec IDE sur produits de substitution et nouveau TTT pour hépatite C invitation à des séminaires et colloques médecin addictologue</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.	4
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.	4

	EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.	4
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	4
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée vient pour traitement de substitution donc aucun refus, La personne accompagnée prend un traitement de substitution à sa demande.	
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé + PAP 2023 PAP Dossier informatisé PAP du 11/01/2024 item santé compte rendu suivi médical et infirmier	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP + dossier informatisé Dossier informatisé Dossier de la personne : entretien éducateurs et IDE et MDC addictologue lien avec CMP par rapport à son besoin d'euthanasie	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée n'a pas de lien avec son entourage.	
	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer</b>	

Critère 1.15.7	<p><b>des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier informatisé</p> <p>Dossier informatisé</p> <p>PAP</p> <p>Dossier de la personne : compte rendu d'entretien</p> <p>Lien CMP pour désir d'euthanasie</p>
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Prospectus + liste partenaires</p> <p>Calendrier groupe de parole</p> <p>PAP</p> <p>Dossier informatisé</p> <p>prospectus</p> <p>La PA ne souhaite pas le suivi du psychologue</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La personne accompagnée ne souhaite pas ce genre d'accompagnement</p> <p>La personne accompagnée ne souhaite pas participer aux activités et n'est pas intéressée par une approche non médicamenteuse.</p>
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>prospectus+ liste acteurs du territoire</p> <p>Fichier formation des professionnels</p> <p>Logiciel YES</p> <p>dossier source documentaire</p> <p>Demande de formation : animation d'ateliers groupale sophrologie et photo langage</p> <p>L'éducateur spécialisé est également éducateur sportif en sport adapté et a une formation de théâtre et expression corporelle obtenu a Strasbourg</p> <p>Poste Psychologue</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. <span style="float: right;">4</span></p>

Critère 1.15.10	<p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  PAP + dossier informatisé  Liste partenaires /acteurs terrain  PAP  Liste des partenaires</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  L'accompagnement personne accompagnée ne nécessite pas la mobilisation d'acteurs du territoire et de partenaire.  La PA ne souhaite pas un accompagnement autre que le traitement de substitution.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. <span style="float: right;">3,5</span></p>
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  Non douloureuse  Patiente non douloureuse</p>
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier informatisé  Dossier informatisé  item PAP relatif à la douleur  Présence Infirmier et médecin  Liste partenaires</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  Patient non douloureux  Patiente non douloureuse</p>
	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>N.C</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p> <p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée. <span style="float: right;">N.C</span></p>

Critère 1.16.3	<p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier informatisé + PAP  Dossier informatisé  PAP  dossier de la personne</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La famille n'est pas associée au projet  Patiente non douloureuse et n'entretient aucun lien avec son entourage.  L'entourage de la PA n'a pas de contact avec le Csapa</p>
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier informatisé  Dossier informatisé  PAP  dossier de la personne  compte rendu rendez vous médical</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  patient non douloureux  Patiente non douloureuse.</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Dossier informatisé + PAP  PAP  Dossier informatisé  Liste des partenaires</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>  La famille n'est pas associée au projet  La PA n'a aucun lien avec son entourage et n'a désigné personne dans son dossier .</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">3,75</span>
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. <span style="float: right;">3,75</span>
	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span>

Critère 1.17.1	<p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La personne accompagnée ne fait aucun déplacement et n'a pas de famille .Le seul risque de rupture est une rechute.</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> DOSSIER PATIENT / VOYAGE PREPARE EN AMONT RDV AVEC MEDECIN + ORDONNANCE DOSAGE + DATE+ NOM PHARMACIE ORDONNANCE + SENSIBILISATION ORALE + NUMERO ASTREINTE PAP liste partenaires acteurs du terrain VAD médecin et éducateur si pas de nouvelle communication avec CMP</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La situation de la personne accompagnée ne justifie pas la mise en place d'une continuité de parcours, en effet elle n'a aucun projet de départ et/déplacement, aucune famille et n'a pas la possibilité de partir.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé + PAP PAP dossier informatisé RCP avec le CMP transmissions échanges téléphoniques entre médecins et orales d'éducateur à éducateur et entre assistantes sociales 26/12/2023 proposition hospitalisation</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Aucun autre professionnel impliqué dans l'accompagnement La situation de la personne accompagnée ne justifie pas la mise en place d'une continuité de parcours, en effet elle n'a aucun projet de départ et/déplacement, aucune famille et n'a pas la possibilité de partir.</p>

	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psychosociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. <b>2</b></p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier informatisé</p> <p>Liste partenaires /acteurs terrains</p> <p>Réunion clinique du mercredi</p> <p>Réunion avec le CMP</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La prise en charge de la personne accompagnée ne nécessite pas d'autres intervenants</p> <p>La situation de la personne accompagnée ne justifie pas la mise en place d'une continuité de parcours, en effet elle n'a aucun projet de départ et/déplacement, aucune famille et n'a pas la possibilité de partir.</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	3,84
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu réunion</p>	
	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PAP</p> <p>Transmissions : respect de la parole de la personne accompagnée</p>	
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier formation des professionnels : démocratie en santé et respect des droits</p> <p>logiciel YES avec guide bonnes pratiques</p> <p>accès aux revues spécialisées numérisées</p>	
Critère 2.1.3		

Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Projet d'établissement  Compte rendu réunion  Référént éthique  Comité Ethique avec clinique de Bastia</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Chartes  Livret accueil  fiche consentement signée et datée  dossier informatisé  PAP  Power point formation droits usagers  Logiciel YES</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Chartes  Livret accueil  fiche consentement signée et datée  dossier informatisé  PAP  Power point formation droits usagers  Logiciel YES</p>
	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 2.2.4 (Impératif)	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Chartes Livret accueil fiche consentement signée et datée dossier informatisé PAP Chartes laïcité Power point formation droits usagers Logiciel YES	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> fiche consentement signée et datée	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunion power point formation logiciel YES	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service power point formation droits logiciel YES compte rendu réunion 2023		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4

Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Programme groupe parole programme groupe réhabilitation sociale 4 séances en 2023 listing acteurs prospectus CIAS Visite à domicile et accompagnement extérieurs	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> PAP dossier informatisé	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	★
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PAP Contrat TSO (traitement de substitution des opiacés) Dossier informatisé compte rendu réunion équipe	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet	

Critère 2.4.4	d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
PAP		
Dossier informatisé		
Partenariat Centre hospitalier		
Compte rendu entretien		
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
PAP		
Prospectus		
distribution de préservatif		
test dépistage		
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
PAP		
Dossier informatisé		
liste acteurs terrain		
Echelle psychologiques		
Fiche EI		
Critère 2.4.7	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Liste acteurs		
PAP		

	compte rendu d'entretiens	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	3
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Dossier informatise liste partenaires /acteurs	
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Groupe de réhabilitation groupe de parole projet de service prospectus CIAS	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	★
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> PAP Dossier informatisé dossier informatisé : compte rendu d'entretiens Partenariat pôle psychiatrique Présence psychiatre au centre	

Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier informatisé PAP daté</p>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Liste partenaire /acteurs terrain PAP Dossier informatisé présence psychiatre au centre Partenariat Pôle psychiatre : CMP, Services d'hospitalisation</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. 4</p>
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> N.C</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés. N.C</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PAP Recueil personne de confiance</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'établissement assure un accueil de jour et n'est pas concerné par les directive anticipées et accompagnement fin de vie</p>
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b> N.C</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne. N.C</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée. N.C</p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> PAP</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> L'établissement assure un accueil de jour , il n'est pas concerné par l'accompagnement de fin de vie.</p>	
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PAP Dossier informatisé</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> PAP Dossier informatisé Transmissions et compte rendu entretien</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé Listing partenaires/acteurs terrain</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Prospectus livret d'accueil projet de service	
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier formation professionnel Logiciel YES = base documentaire Réunion clinique hebdomadaires	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	3
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	3
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Réunion partenaire 09 /2023 listing partenaires /acteurs terrain invitation réunion 09 /2023	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret accueil prospectus avec numéro astreinte règlement fonctionnement listing partenaires /acteurs de terrain	
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	4
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information	

	adaptés à la situation.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé compte rendu /courrier médecin PAP	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier informatisé avec transmissions compte rendu réunion	
Critère 2.10.2	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Logiciel YES	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,84
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	★
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Orientation institutionnelle politique respect des droits des usagers et de la bienveillance de 2016 conformité depuis 2019 dans le cadre d'un "volets usagers" du projet d'établissement 2019-2024 : Axe sur bienveillance Fiche action 3 : Promouvoir la bienveillance dans les pratiques professionnelles : transformation du regard pour accéder à une démocratie en santé Axe institutionnel projet de service avec déclinaison : accompagnement des professionnels Charte de la bienveillance de l'hôpital affiche dans le hall d'accueil Identification des risques de situation de maltraitance et plan d'action du 19/01/2024 (information du patient difficile/langue : délai de réponse supérieur à 2h en l'absence de médecin, échanges non facilités du fait de la présence de plusieurs prof au niveau de l'accueil)	

	Classeur FALC Laboratoire Stigma Pro	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Formation : 25, 26 et 27 juillet 2023 et 24 janvier 2024 : Association des professionnels : sensibilisation de 3h sur présentation générale 2002-2, différence de statut du patient et 1.5h sur comment faire participer la personne et quel intérêt pour les professionnels Atelier CNV(Communication Non Violente) ouvert à tous le 18 décembre 2023 : le psychologue du csapa est intervenu pour un atelier sur expérience patient dispositif maison des usagers : dispositif d'information et de relais d'information Affiche commission des usagers représentant des usagers qui peut intervenir au Csapa, défenseur des droits, chargée de relations avec les usagers	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Feuilles planification Formations nouveaux arrivants : 2 sessions par an sur 10 thématiques . (droit du patient, démocratie en santé, gestion des situations de violence, relation thérapeutiques, entretien IDE, ) 15 mars 2024 formation Omega : gestion de la violence "mieux prévenir les situations de violence" septembre et octobre 2023 : 4 agents formés	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Toute l'équipe a été formée par la représentante des usagers en juillet jusqu'en janvier 2024 à partir d'un support diaporama Présentation feuilles émargements	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits	4

Critère 3.2.1	fondamentaux. EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Trame projet d'accompagnement : Evaluation de ses difficultés		
Poste ASS et Educateur spécialisé		
Partenariat avec Equipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP): Foyers, FALEP,		
Un chez soi d'abord : dispositif porté par Castelluccio orientation du PRS Corse : Permettre aux personnes en difficultés avec peu de ressources d'accéder à un logement et aider à s'y intégrer		
Equipe mobile Peri Natalité		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de service : Chapitre 4 une vision hors les murs avec liste partenaires internes et externes		
Recueil du réseau de la PA : Item réseau, mes ressources		
EMPP : équipe mobile précarité psychiatrique		
portable astreinte distribué aux officines partenaires, police, médecins traitants,		
Liste réseau de l'ASS		
Accueil des mineurs en dehors des temps de distribution des traitements		
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<hr/>	
<i>Eléments de preuve :</i>		
Liste des partenaires dans le projet d'établissement internes et externes		
Classeur : liste détaillé des partenaires tous secteurs : Pharmacie (4%) hospitalier, péri natalité, pole emploi, service sociaux, Falep (précarité), EMPP, Médecin traitant (1%)		
convention CDIFF (violence faite aux femmes) permanence médiatisée avec un professionnel du Csapa		
Carte territoire géographique avec consultations sur d'autres territoires		
Groupes de parole aidants		
VAD faite par l'éducateur et le médecin addictologue		
EMPP réunion sur cas complexes		

	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	3
Critère 3.4.3	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Convention CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)  Pédo Psy : projet de travailler avec l'équipe mobile de péri natalité  Semaine de la santé mentale : intervention dans les lycées souhait d'y intégrer le csapa  place réservée travail avec éducateur : maison de quartier des Cannes et Saint Jean  CIAS  lien France Addictions CAARUD  réunions ARS pour aider au lien territorial</p>	
	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
Critère 3.4.4	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Projet groupe de parole ambulatoire et fin de cure en lien avec le psychologue du service addictologie  Réponse appel à projet équitérapie  Partenariat équipe mobile péri natalité</p>	
	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	3
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	2
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	2
Critère 3.4.5	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>plaquettes d'informations  numéro d'astreinte distribué aux partenaires  lien services du centre hospitalier  projet d'établissement</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67

Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Procédure VAD (visite à domicile) : Organisées sur prescription médicale  accompagnement à l'extérieur pour des démarches  psychologue : groupe de paroles avec des thématiques précises, ouvert aux personnes et à l'entourage, au couple  19/07/2023 : Travail de l'encadrement avec les équipes RBPP risque en addictologie et ce qui peut être mis en place</p>
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Fiche du 1er entretien recueil de données fait par IDE sur logiciel Eo Addictions  Orientation assistante sociale si besoin  Liste des partenaires  Ressources internes : éducateur, psychologue, assistante sociale, psychologue versus réadaptation psycho sociale sur 10 séances (se réhabituer au contact, à l'échange, gestion du stress, intégration sociale, etc.)  dossier en date du 29/01/2024  le médecin peut faire une VAD au domicile</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>  Compte rendu Réunions cliniques  Formation équitérapie, aromathérapie</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">4</span>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;">4</span>
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. <span style="float: right;">★</span></p>

Critère 3.6.1	EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.	4	
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Protocole de prescription et d'administration de produit de substitution 01/07/2023		
	Règlement du programme méthadone 04/2018		
	Protocole de dispensation de l'antidote aux opiacés 28/09/2023		
	Alerte sur les médicaments ou dispositifs médicaux stériles 01/03/2021		
	Protocole de maîtrise du circuit du médicament		
	Procédure identito-vigilance		
	Synthèse de la prise en charge médicamenteuse en CME (Commission Médicale Exécutive)		
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>	
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.	4	
	EE : Les professionnels respectent ces règles.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Protocoles prescription, vérification et distribution des traitements		
	Observation : Cahier DBU, coffre sécurisé, clé par infirmier et une supplémentaire non accessible, alarme à enclencher le soir à la fermeture du centre		
	Programme de délivrance sur le logiciel		
	Traçabilité informatique et sur cahier Berger Levraut de la distribution		
	Liste des médecins autorisés à prescrire de la méthadone a disposition à la pharmacie fait par la direction des affaires médicales		
	Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.		4	
EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.		4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Support papier pour suivi et éviter la rupture tracé tous les jours			
Transmissions : Traitement substitutif et entretien avec la PA sur les risques, effets secondaires et antidote si besoin			
Procédure en cas de rupture			
Critère 3.6.4		<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
		EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
		EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Alerte sur le bon usage des médicaments		
	Alerte de la HAS sur le mésusage de certains produits (ex monoxyde d'azote) par mail		

	Transmissions	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion avec médecin addictologue Participation congrès addictologie Intervention laboratoire qui fait des colloques le médecin addicto sensibilise le personnel sur les risques . projet de tableau	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	★
	EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	★
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> EOH : Equipe opérationnelle d'hygiène hospitalière renommée UPCRI : unité de prévention et de contrôle du risque infectieux contact avec équipe hygiène Evaluation des nouveaux arrivants ASH sur site et IDE formation sur BMR (bactérie multi résistante) par équipe hygiène et formation spécifique à la demande de l'encadrement 26/10/2020 plaquette d'information sur l'hygiène des mains procédure précautions hygiène standard 27/04/2018 protocole précautions complémentaires d'hygiène du 06/04/2021 conduite à tenir en cas d'AES 05/05/2021 gestion des déchets 11/05/2021 avec DASRI et DAOM carnet de suivi du nouvel arrivant avec item hygiène et formation faite par IDE hygiéniste Instance CLIN Formations Procédures sur Yes et diffusion générale via mail à chaque agent sur les nouvelles procédures ou CAT et sur le portail d'accueil affichage des dernières actualités le DU est relatif au centre hospitalier avec un item spécifique au csapa	
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédures TROD (tests rapides d'orientation diagnostique) et risque lié : Orientation Nationale : Grand programme d'éradication des hépatite C : prise de sang ou TROD et adresse à un gastro pour fibro scan	

Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Réunion avec le médecin du service Programme IDE Hygiéniste, CLIN : formation, affichages</p>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">3,84</span>
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet hospitalier volet social Projet institutionnel volet RH avec ETP, organigramme : repenser la place de l'IDE, Psycho et éducateur en s'orientant vers la réadaptation psycho sociale Risques professionnels abordé dans le DU mis à jour par préventeur du risque professionnel, psycho du travail Procédure EI : anonymisation du déclarant et charte de non punition du 01/06/2014</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Procédure d'accueil et d'intégration d'un agent du 18/10/2011 Accueil par un pair et parcours de formation sur les 10 thématiques Livret d'accueil de l'agent qui présente l'intégralité du CH (15/12/2021), carnet de suivi d'un nouvel arrivant Charte informatique et contrat individuel ouverture de session informatique Vu dossier salarié dernier entrant au CSAPA Outil Gesform : guide de l'évalué</p>
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

	<p>La DRH du CH anticipe les départ à la retraite par un avis de vacance de poste en interne</p> <p>Contractualisation des heures supplémentaires sur les poste d'IDE</p> <p>Entretien d'évaluation annuel fait par le cadre avec deux aspects : projet professionnel, et poste. pour les CDD entretien à chaque fin de contrat. Lien ANFH</p> <p>Procédure d'évaluation et de formation du personnel 21/07/2022</p> <p>Partenariat avec pole emploi, twitter, revues spécialisées,</p>	
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	4
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Evaluation annuelle</p> <p>Formation individuelle ou collective</p> <p>Formation émanant du projet de pole présenté en CSE</p> <p>Formation prioritaire financée par la CDC en fonction de certaines orientations</p> <p>Formations en interne : YES, SST(sauveteur secouriste du travail), hygiène en fonction de leur profil</p> <p>ANFH concertation régionale</p> <p>Formations promotion individuelle étude professionnelle</p> <p>Procédure élaboration du plan de formation plan de formation du CH</p>	
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
		<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Roulement au minimum 2 par jour et 1 d'astreinte par demi journée et astreinte 8h-9h et 12h-20h</p> <p>Week end 8h -20h</p> <p>Plan de gestion de crise</p> <p>Educateur spécialisé toutes les semaines</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
		<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Toutes les RBPP sont sur le logiciel Yes</p> <p>Alerte mail du service qualité dès qu'il y a une mise à jour</p>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	4
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4

Critère 3.9.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Politique QVT avec mise en place groupe QVCT avec médecine du travail, DRH, Direction des soins, psychologue du travail, préventeur des risques, personnel de terrain, les actions couvrent le csapa</p> <p>Etat des lieux de la QVT et RPS: outil Caradec pour RPS diffusé à l'ensemble des professionnels , affichage sur campagne enquête. 30% de réponse</p> <p>présentation en CSE</p> <p>Axes prioritaires : risques psychosociaux : groupe RPS</p>	
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Réaménagement des locaux, climatisation, fenêtres,</p> <p>Remplacement de l'absence de personnel</p> <p>Cadre de santé nommée cet été</p> <p>Réunions de service et clinique</p> <p>Salle de pause, mobilier adapté, assises extérieures, ticket restaurant</p> <p>sécurisation des locaux avec bouton poussoir, appel direct CMP</p> <p>CSE 02/05/2023 et 09/02/2023 présentation du baromètre de QVT</p>	
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p>	<p>3</p> <p>4</p> <p>2</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Réunion clinique animée par le cadre</p> <p>Comité éthique inter établissement avec clinique privée de Bastia : référent éthique sur le CH</p> <p>possibilité de solliciter la médecine du travail et la psychologue du travail</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formalisation de la dynamique institutionnalisée et PAQ spécifique suite audit interne réalisé en 2019, 2021</p>	

	<p>vu PAQ 2021</p> <p>Politique générale d'établissement et politique spécifique au CSAPA du 18/08/2023 revue annuellement en aout 2024</p> <p>Comité de pilotage avec gouvernance du pole et réunion de travail sur thématiques. vu CR Copil : Année 2023 : 05 et 13/01, 12/02, 24/03, 20/04, 02/05, 19/06/, 04/09, 13/11 Année 2024 : 19/01/2024</p> <p>Commission des relations avec les usagers : 07/09/23 et 08/11/23</p>	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b> ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques. ★</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire. ★</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Copil au niveau de la gouvernance de pole, direction de soins, chef de pole, cadre, médecins du Csapa et service qualité</p> <p>Vu CR Copil : Année 2023 : 05 et 13/01, 12/02, 24/03, 20/04, 02/05, 19/06/, 04/09, 13/11 Année 2024 : 19/01/2024</p> <p>Commission des relations avec les usagers : 07/09/23 et 08/11/23</p> <p>Questionnaire de satisfaction chaque année depuis 2018; vu Compte rendu année 2022 et résultats affichés dans l'entrée du Csapa</p> <p>Accès individuel au logiciel YES par code et identifiant avec base documentaire et déclaration d'EI, maltraitance, ou risque, résultats de audits, RBPP,</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Tableau du 19/01/2024 libellé des risques identifiés fait avec les professionnels</p> <p>Procédure sur conduite à tenir face à l'agressivité d'une personne se présentant au csapa du 18/01/2024</p> <p>Analyse des EI</p> <p>Portail qualité et gestion des risques</p> <p>DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels )</p>	
	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	

Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>Portail Qualité : Logiciel qualité et gestion documentaire : YES</p> <p>3 EI en 2023 5 analyse des EI 2023 réunion du 14/09/2023 dont l'objectif est d'établir le plan d'actions</p> <p>Procédure des gestions des situations à risque de maltraitance (pour la personne accompagnée) de 2011 sur Yes</p> <p>Vu : Signalement d'une situation de violence faite par un professionnel sur Yes traité par gestionnaire de risque diffusé au médecin du travail, cadres, psycho du travail</p> <p>développement système alerte avec bouton poussoir, sonnerie à la porte , lien psychiatrie</p> <p>formation OMEGA auprès des professionnels</p> <p>1 préventeur des risques professionnels au CH et 3 agents de prévention</p> <p>Service prévention en santé au travail avec un médecin du travail, 1 IDE et 1 Psycho</p>
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure sur la plateforme qualité : YES</p> <p>identification du risque de maltraitance fait en 19/01/2024 avec dispositif de maitrise en place : tel CMP Nord</p> <p>18/01/2024 conduite à tenir face à l'agressivité d'une personne au Csapa</p>
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. ★</p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Procédure relations avec les usagers et gestion des plaintes et des réclamations du 01/03/2013</p> <p>Affiche sur les recours possibles pour les personnes accompagnées</p> <p>Information livret d'accueil possibilité d'écrire au directeur</p> <p>Commission de relation avec les usagers (CDU)</p>
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>CDU (commission de relation avec les usagers)</p> <p>Portail Qualité : logiciel, écrits,</p> <p>Téléphone et liste des personnes ressources</p>
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>

(Impératif)	Référente commission des usagers qui centralise toute demande et fait un retour au service questionnaire de satisfaction analysé une fois/an par la cellule qualité cahier de propositions avec une thématique mensuelle : en janvier Thème : accueil les actions sont mises en place en direct par les professionnels	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure EI : signalement et gestion d'un événement indésirable et d'un danger potentiel via logiciel YES du 09/03/2021 avec anonymat pour le déclarant et confidentialité pour les patients Sensibilisation par le cadre du service à l'entrée ou à la demande par le service qualité qui peut faire une sensibilisation plus groupale	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Portail Qualité : Procédure déclaration, analyse et forum de discussion Compte rendu adressé aux membres du Csapa avec parfois la RBPP : 1 fois/an 3 EO (logiciel hébergé dossier patient) et 2 violences Affiche lors de la semaine de la sécurité : Qu'est ce qu'un EI ?	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Déclaration sur le logiciel Yes EI et EIG Centralisé par cellule qualité Retour sur mail au demandeur Réunion d'équipe pour point	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Logiciel YES : chaque professionnel a sa propre session et peut accéder à ses déclarations car la réponse est faite personnellement par la cellule qualité	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>

Critère 3.14.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
1 plan de gestion de crise et de continuité d'activités et actions mis en place présenté en équipe en janvier		
Tableau fonctionnement en mode dégradé		
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de gestion de crise et Continuité d'activité : Présentation et validation en date du 19/01/2024 par la cadre remplaçante, le médecin responsable du service et l'équipe de soins		
Comité de pilotage Pole		
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan blanc		
Exercice sécurité incendie, secourisme et Formations régulières		
Retex en addictologie par un qualiticien, psychiatre, cadre de service et équipe pluriprofessionnelle		
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Mails adressés par la cellule qualité : textes, procédures, formations, exercices		
mails avec date de formations sur secourisme pour inscription		
Informations Alertes : météo, canicule, tempête : vu mail demandant une fermeture plus tôt sur décision du directeur suite avis de tempête		
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	3
EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
MODD (Mon Observatoire du Développement Durable) : outil ANAP état des lieux des actions de développement durable		
Travaux d'amélioration réalisés : Investissement des locaux : Boiserie, Climatisation,		

	Consommation eau, Electricité	
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	★
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Charte d'utilisation du numérique remise a tout nouvel arrivant		
Service informatique avec des alertes		
Code accès et EO (nom du logiciel informatique hébergé) a un double code car peut se connecter sur un accès à distance		
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure Cyber attaque	
	code et accès individuel aux outils	
alertes mails frauduleux		
charte informatique		

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des formations relatives aux droits des usagers qui permet de reprendre de façon très exhaustive l'ensemble des droits et les outils de la loi 2002-2. Les professionnels ont accès à une base documentaire complète sur le logiciel YES	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels via, la formation relative aux droits des usagers permet de reprendre de façon très exhaustive l'ensemble des droits et les outils de la loi 2002-2. Les professionnels ont accès à une base documentaire complète sur le logiciel YES;	
Critère 2.2.4	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4

Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a déployé une plate forme qualité avec un logiciel YES qui donne accès à une base documentaire exhaustive en matière de droits de la personne accompagnée.</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS forme et met à disposition des professionnels des outils permettant la mise en œuvre des droits des personnes accompagnées.</p>
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? <b>4</b>
Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament et en assurent la mise en œuvre de la prescription à la dispensation. Le pharmacien vérifie la prescription par rapport à la précédente, En cas de souci il téléphone au service et si alerte supérieure à 20 au niveau du dosage, il téléphone au médecin addictologue.</p>
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. <b>4</b>
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a associé les professionnels du Csapa à l'élaboration des identifications et traitements des situations potentielles de violence et de maltraitance</p>
<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met</b>	

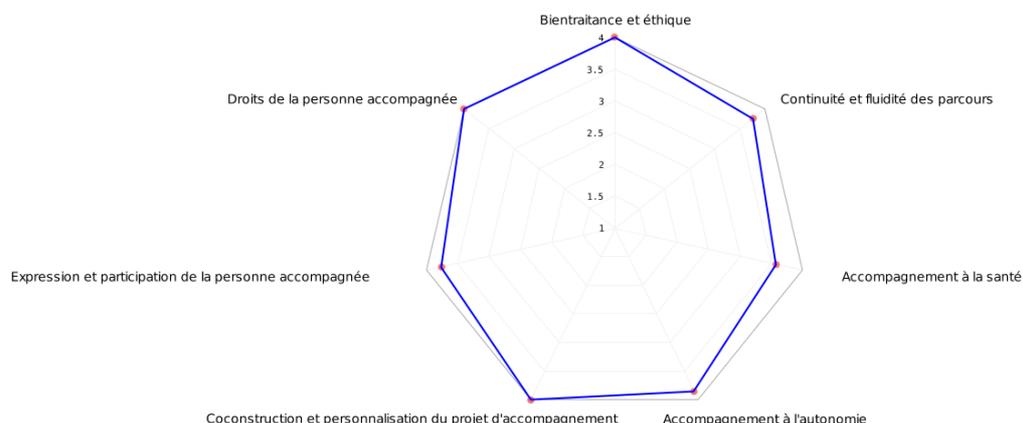
	<p><b>en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a structuré l'analyse des risques autour du service Gestion des risques. Face à tout signalement , Une cotation est effectuée par le gestionnaire de risque et en fonction de cette cotation la plan d'action sera diversifié pouvant aller jusqu'au signalement ARS</p> <p>Le plan d'action est systématiquement élaboré avec les professionnels qui ont un libre accès au portail qualité</p>
Objectif 3.12	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a centralisé la gestion des plaintes et réclamations autour de la responsable des relations avec les usagers. Elle peut organiser une médiation ou répondre par écrit suivant la demande</p>
	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS communique via un bilan des plaintes et réclamations qui est présenté en CDU (commission de relation avec les usagers) lors d'instances planifiées 4/an avec présentation du rapport CDU par pole et par service</p>
	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels travaillent avec la référente commission des usagers afin d'élaborer des actions correctives aux demandes et plaintes des personnes accompagnées et ce de façon anonymisée.</p>
Objectif 3.13	<p>L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p>
	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS organise la gestion des EI autour de la cellule qualité; Toute déclaration est anonymisée par le service qualité qui applique une cotation.</p> <p>La situation est ensuite adressée aux personnes ressources</p>

Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a via la cellule qualité centralise les EI et en assure un retour à l'établissement. Elle est également support pour la formalisation des actions correctives</p>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont inscrits dans une culture de la déclaration et analysent les évènements indésirables en lien avec la cellule qualité</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a élaboré un plan de gestion de crise et anticipé des organisations en mode dégradé</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Compte tenu de sa situation géographique, de son activité spécifique, de la population accueillie et de son implantation en terme de prise en soins sur le territoire de Corse du Sud, le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) bénéficie d'un plan de continuité d'activité (PCA). Celui-ci s'intègre au plan de gestion de crise exceptionnelle de l'établissement de santé public du Centre Hospitalier de Castelluccio (CHC) et en est une composante.</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p><b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> se sent écouté , la personne accompagné souligne que l'ensemble de l'équipe est à l'écoute et la questionne régulièrement lors des entretiens. La personne accompagnée se dit être très écoutée, toujours accueillie avec gentillesse et sourire sans jugement. la PA dit : "j'ai toujours eu de bons rapports avec le personnel. Il est très gentil"</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p><b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagné dit bien connaître l'ensemble des professionnels qui se sont présentés et on expliqué quelles sont leurs fonctions. La personne accompagnée dit connaître tous les professionnels et que lorsqu'il y a un nouvel</p>	4

	<p>arrivant il est présenté. La PA dit : "il y a eu de nouveaux professionnels je ne connais pas tout le monde"</p>	
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit avoir reçu le règlement qui lui a été expliqué , et même si elle ne s'en préoccupe pas dit avoir vu toutes les affiches (charte, règlement etc...) affichés. La personne accompagnée a dit avoir eu le règlement et comme il est affiché elle le lit parfois lorsqu'elle arrive avant son rendez-vous. La PA dit : "oui au début j'ai eu plein de documents que j'ai signé et que j'ai compris"</p>	4
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a pu désigner une personne de confiance et sait exprimer son rôle La personne accompagnée dit avoir été informée sur la personne de confiance et avoir refusé. La PA dit : "J'ai désigné ma mère car je n'ai pas beaucoup d'entourage"</p>	4
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Même si elle n'exprime pas le besoin ni l'envie de voir son dossier la personne accompagnée sait où elle peut consulter son dossier. La personne accompagnée dit savoir pouvoir consulter son dossier mais ne voit pas pourquoi elle le ferait. La PA dit : "Je n'ai jamais demandé et je pense que l'on me dirait oui"</p>	4
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit avoir été informée vers qui aller, on lui a proposé mais ne veut pas , ne se sent pas concernée par ces démarches. La personne accompagnée est revenue au sein de la structure n'ayant plus de mutuelle, le personnel l'a accompagnée pour faire ses démarches CMU , les professionnels l'ont aussi accompagnée pour son RSA. La PA dit : "Oui cela m'a beaucoup aidé pour la CMU"</p>	4
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les affichages permettent de faire des rappels quant aux droits et libertés des personnes accompagnées. Les professionnels reprennent avec la personne accompagnée les éléments du règlement intérieur et du livret d'accueil afin de s'assurer de leur bonne compréhension. Les professionnels, lors du premier entretien vérifient que la personne accompagnée comprenne ses droits et devoirs et lui remettent le questionnaire de satisfaction</p>	4
	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p>	4

Critère 1.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ensemble des professionnels a été et a une sensibilisation régulière sur les droits des usagers. La formation dispensée reprend l'ensemble des droits fondamentaux des usagers + outils le support est disponible sur logiciel YES qui est une base de ressource documentaires pour les professionnels.</p> <p>Les professionnels ont été formés aux droits des usagers en 2023, la formation reprends les droits fondamentaux et les outils loi 2002-2 .</p> <p>Les professionnels évoquent les droits des personnes en réunion d'équipe tous les mercredis de 13h à 13h45 autour des situations.</p> <p>Une réunion mensuelle est dédiée à l'élaboration des PAP avec présence de l'ASS</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>a déjà rempli questionnaire satisfaction se dit satisfait</p> <p>La personne accompagnée a rempli plusieurs fois le questionnaire de satisfaction.</p> <p>La PA dit : "On ne m'a jamais demandé. je connais les horaires du centre, et je leur parle facilement. Il y a eu un questionnaire de satisfaction"</p>	4
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Il existe des outils qui permettent d'associer la personne accompagnée cependant le cahier des propositions étant un outil récent n'est pas encore exploiter par les professionnels lors des réunions.</p> <p>Il existe le questionnaire de satisfaction et le cahier des propositions cependant cet outil étant récent il n'est pas encore repris lors des réunion d'équipe.</p> <p>Les professionnels mettent à disposition des personnes accompagnées un cahier de proposition qui, à ce jour ne contient aucune proposition</p> <p>Les rendez vous de consultation sont fixés selon les disponibilités de la personne accompagnée</p>	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA dit avoir fait son projet et que lors de chaque rendez-vous les professionnels lui demandent toujours comment elle se sent, si elle veut participer aux activités .</p> <p>La PA dit : "Oui au début on m'a posé des questions . Ils m'ont aiguillé lorsque j'ai été SDF "</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,67

Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a rempli plusieurs fois le questionnaire de satisfaction et a regardé les résultats qui sont affichés dans la salle d'attente. La PA dit : " 1 fois par an j'ai un questionnaire de satisfaction à remplir ici je ne rencontre personne et je ne souhaite pas rencontrer quelqu'un"</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée a regardé les résultats qui sont affichés dans la salle d'attente. La PA dit : "Je ne regarde pas les panneaux d'affichage et le personnel ne me dit pas de regarder les résultats"</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les résultats des questionnaires de satisfaction sont affichés cependant le cahier des propositions étant un outil récent n'est pas encore exploiter par les professionnels lors des réunions. Les résultats des questionnaires de satisfaction sont affichés dans la salle d'attente Les professionnels disposent dans la salle d'attente les résultats du questionnaire de satisfaction</p>
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. <span style="float: right;"><b>4</b></span>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée se dit être écoutée lorsqu'elle vient prendre son traitement, il y a toujours un entretien et on lui pose beaucoup de questions, toutefois la personne accompagnée ne veut pas toujours discuter et l'équipe l' a compris. A chaque prise de traitement la personne accompagnée dit avoir un temps d'échange avec les professionnels ce qui lui permet de dire comment elle se sent et si elle a besoin d'aide. La PA dit : "On me demande tout le temps si ça va et je trouve que c'est trop quand même le médecin me conseille sur les dosages et la baisse des doses de Méthadone pour ne pas être en manque et il m'informe"</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet d'accompagnement est expliqué et élaboré avec la personne accompagnée, les documents permettent à la personne accompagnée d'exprimer son choix en matière d'accompagnement . Le PAP et le DIPC ont des illustration et icônes permettant à la personne accompagnée d'identifier ses émotions , une graduation avec une échelle de mesure est donnée et expliquée à la personne accompagnée ce qui facilite l'appréciation des cotations demandées dans le projet comme par exemple qualité du sommeil.</p>

	Les professionnels recueillent l'expression de la personne lors des temps d'entretien planifiés mais également lors des visites à domicile ou accompagnement proposé par l'éducateur spécialisé	
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le PAP contient un item qui reprend et analyse la demande de la personne accompagnée , la feuille synthèse à la fin du PA permet également de reprendre les besoins identifiés et les réponses apportées. Le PAP permet de recueillir les besoins et une partie est réservée à la réponse apportée par le professionnel au regard de objectifs et besoins exprimés, cependant la partie synthèse n'est pas finalisée. Les professionnels utilisent les temps de réunion clinique afin de travailler de façon pluridisciplinaire autour de l'expression de la personne accompagnée</p>	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit que le personnel lui explique toujours si elle a besoin de comprendre et qu'il la soutienne dans ses choix. La PA dit : "oui le médecin m'explique les effets de la Méthadone et lorsque je veux modifier le dosage"</p>	4
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La fiche consentement est datée et signée lors du début de la prise en charge , cependant elle n'est pas actualisée lors de le renouvellement du PAP Lors des entretiens et au moment de la réévaluation du PAP les professionnel fait un point avec la personne accompagnée sur son refus à participer aux activités et groupe de parole. Les professionnels travaillent autour de la parole de la personne accompagnée et acceptent le refus. Des alternatives sont alors envisagées.</p>	4
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ensemble des documents relatifs au consentement de la personne accompagnée est scanné et enregistré dans le dossier informatisé de la personne accompagnée, un onglet est créé pour les documents. La fiche de consentement est scannée dans le dossier de la personne accompagnée, par ailleurs le dossier informatisé a une rubrique spécifique qui permet de renseigner le refus de la personne accompagnée. Les professionnels tracent dans le dossier informatisé de la personne, accessible à toute l'équipe le refus et l'alternative mise en place éventuellement</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2

Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Bien qu'elle ne se sente pas concernée car elle refuse toute implication dans les activités et dit vouloir séparer sa vie et son accompagnement, la personne accompagnée dit avoir été informée des activités et groupe de parole. Elle sait également que l'ES et l'AS peuvent la recevoir à tout moment si besoin, mais la personne accompagnée ne le souhaite pas.          La PA dit : Ils me proposent mais je ne veux rien          L'éducateur me propose de faire de la marche avec lui. j'y suis allé une fois"</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA dit : "j'ai toujours été angoissé par les concerts          L'éducateur il veut bien venir avec moi mais je ne veux rien"</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Le PAP et le DIPC contiennent des items qui permettent d'identifier la demande et les besoins de la personne accompagnée sur sa participation. . Des dépliants sont laissés dans salle accueil          Les professionnels proposent régulièrement les activités et rappellent que le programme des groupes de parole est affiché.          Les professionnels informent la personne des possibilités d'activités extérieures. L'éducateur spécialisé s'est proposé pour un accompagnement. L'alliance thérapeutique se construit à partir du respect de la parole de la personne</p>
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les professionnels identifient les ressources mobilisables dans le cadre du projet de la personne et proposent des aménagements comme l'accompagner à la marche pour lui faire envisager les effets bénéfiques de cette activité</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La PA dit : "je n'enfreint pas de lois; je sais me tenir en société, les incivilités me sortent pas les yeux"</p>
	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>

Critère 1.9.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels, notamment éducateur spécialisé et assistante de service social proposent leur compétences aux personnes le désirant par des aides et/ou accompagnement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
	<b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.1	<i>Commentaire :</i> La PA dit : "Oui j'ai un seul projet. je l'ai fait avec l'éducateur quand il venait d'arriver"	
	<b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.2	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit avoir fait son projet avec l'IDE et exprime qu'elle a besoin de rien. La personne accompagnée dit avoir rempli son projet d'accompagnement et avoir pu exprimer ce qu'elle voulait, elle a aussi vu toutes les questions avec l'IDE. La PA dit : "je ne veux pas que mon entourage soit sollicité"	
	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.3	<i>Commentaire :</i> Le PAP permet d'évaluer l'ensemble des besoins de la personne accompagnée (logement, sommeil, alimentation etc...) il contient également une fiche qui reprend les objectifs de la personne accompagnée et la réponse apportée par le professionnel, cependant la fiche synthèse n'est pas complétée et signée par la personne accompagnée. Le PAP permet d'évaluer l'ensemble des besoins de la personne accompagnée : alimentation, sommeil, travail etc... le PAP a été élaboré et travaille en équipe . Les professionnels planifient des temps de rencontre avec la PA afin qu'elle puisse s'approprier l'outil du PAP et le renseigner	
	<b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.4	<i>Commentaire :</i> Le PAP est co construit avec la personne accompagnée , il est rédigé par cette dernière cependant la fiche synthèse n'est pas complétée et signée par la personne accompagnée. Le PAP est complété par la personne accompagnée, elle le remplit avec l'IDE toutefois ce dernier n'est pas signé. Les professionnels se mettent à la disposition de la personne afin de l'aider à s'approprier l'outil d'auto évaluation et d'élaboration d'objectifs. Ces rencontres peuvent être intra ou extra établissement	
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 1.10.5	<i>Commentaire :</i> Les professionnels ajustent l'accompagnement en fonction des commentaires laissés dans le dossier informatisé , et selon les besoins identifiés ils se saisissent des ressources internes	

	comme par exemple l'assistante de service sociale pour la mutuelle. Les professionnels, en réunion clinique déploient les ressources tant internes qu'externes pouvant aider à la mise en oeuvre du projet	
Critère 1.10.6	<b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b>  <i>Commentaire :</i> Le PAP est réactualisé annuellement avec la personne accompagnée. Le PAP est actualisé annuellement avec la personne accompagnée, Le projet d'accompagnement dans sa dernière version décline les objectifs et critères d'évaluation le DIPC initial ne fait pas apparaître l'évaluation	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>  <i>Commentaire :</i> La personne accompagnée exprime le fait qu'elle refuse que sa femme et son fils soient impliqués. La PA sait qu'ils ont la possibilité de venir mais refuse et les professionnels respectent son choix et ne l'embêtent pas " avec cela . La PA dit : "je préfère rester seul. Ils respectent"	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels peuvent si la PA le souhaite rencontrer l'entourage, l'inclure dans le projet, lui proposer des temps de répit, dans le strict respect de la demande de la PA	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>  <i>Commentaire :</i> La PA dit : "Ils me demandent tout le temps mais je n'ai aucun besoin"	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>  <i>Commentaire :</i> Lors de chaque prise de traitement les professionnels prennent un temps d'échange et d'observation, ce temps permet d'identifier et repérer les besoins régulièrement . Les professionnels, à travers notamment l'échelle du PAP évaluent les besoins permettant de maintenir ou mettre en place une autonomie	4
	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	4

Critère 1.12.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Lors de la prise de son traitement le professionnel prend un temps d'entretien durant lequel il repère les risques et retrace cet entretien dans le dossier informatisé de la personne accompagnée.</p> <p>Les professionnels restent attentifs aux éventuelles ruptures de lien. Concernant la PA il s'agirait d'une non réponse au message hebdomadaire de l'éducateur et non venue pour prise de TTT hebdomadaire</p> <p>Des actions en concertation avec le médecin seraient alors décidées : visite à domicile</p>	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA dit : "je vis chez mes parents et pour le moment cela me va. Ils m'en parlent en effet"</p>	4
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA dit : "lorsque j'étais SDF, l'assistante sociale m'a aidé"</p>	4
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évoquent avec la personne ses projets concernant un logement individuel et respectent sa décision. La visite à domicile n'est programmée en lien avec le médecin qu'en cas de suspicion d'urgence ou à la demande de la personne dans un accompagnement de projet.</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La PA dit : "Je saurai comment gérer ma santé mais ce n'est pas ma priorité. le médecin me demande comment je me positionne par rapport au dosage"</p>	4
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Bien que la personne accompagnée soit totalement autonome et connaisse les usages et risques liés à son traitement le professionnel s'assure lors des entretiens que la personne accompagnée soit informée qu'elle peut à tout moment avoir un temps d'information et d'accompagnement. Chaque prise de traitement permet aux professionnels d'évaluer les besoins de la personne accompagnée, étant personnel soignant et formé le repérage fait parti de leur rôle propre . Les professionnels à l'occasion de l'élaboration du PAP évaluent les besoins en santé de la</p>	4

	personne et lui proposent un accompagnement à la santé s'il le souhaite.	
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Lors des entretiens les professionnels évoquent les risques liés à ,l'addiction de la personne accompagnée, . Les professionnels utilisent les temps de consultation et d'accompagnement afin d'informer la PA sur les effets du traitement de substitution et les bonnes conduites à tenir nécessaires</p>	4
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Lors des entretiens les professionnels proposent des dépistages en fonction des conduites à risques identifiées. Les professionnels utilisent de nombreux supports papiers, TROD afin de faciliter les messages de prévention des risques. Ils peuvent égaelent accompagner la personne si elle le souhaite. Concernant la PA, la mère s'occupe des rendez vous de son fils.</p>	3
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont des professionnels de santé la prévention et éducation à la santé font parties de leurs missions. Les professionnels sont régulièrement formés et sensibilisés à la prévention des risques et des dispositifs à mettre en œuvre. La formation à l'éducation thérapeutique est un un axe du projet d'établissement.</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	3,9
Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Même si la personne accompagnée dit ne pas avoir besoin d'explication "je sais ce qu'il me faut, j'ai pas besoin et je ne veux pas en discuter". la personne accompagnée dit avoir été informée par les professionnels. A chaque fois la personne accompagnée fait un point avec le médecin, son projet étant d'arrêter les doses sont revues mais doucement car la personne accompagnée a verbaliser que l'équipe lui expliquer "décrocher d'un coup cela serait trop dangereux pour elle". La PA dit : "En effet, on m'a explique l'effet sur les récepteurs de la méthadone par rapport à l'héroïne"</p>	4
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit que lorsqu'il vient prendre son traitement il y a toujours un temps pour discuter si besoin .</p>	4

	La personne accompagnée dit beaucoup parler avec l'équipe de son traitement et de sa santé. A chaque fois qu'elle vient prendre son traitement elle peut parler avec un professionnel. La PA dit : "l'over dose c'est une insuffisance respiratoire"	
Critère 1.15.3	<b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La PA dit : "On en parle si je ne suis pas d'accord. Leur conseil ce n'est pas pour nous emmerder"	
Critère 1.15.4	<b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La personne accompagnée dit qu'on lui a tout expliqué et que cela fait des des années maintenant qu'elle a plus besoin qu'on lui explique. La personne accompagnement connaît les modalités de son traitement cela fait plus de 20 ans qu'elle est suivie. La PA dit : "le médecin m'explique toujours les effets des dosages de Méthadone"	
Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> A chaque consultation le professionnel fait un point sur les besoins de la personne accompagnée, une réévaluation et un ajustement de l'accompagnement peut être mis en oeuvre en fonction des besoins et demandes exprimés. Lors des entretiens un ajustement de l'accompagnement est réalisé, le PAP est revu annuellement , Les professionnels évaluent avec la personne ses besoins en santé et lui proposent un accompagnement personnalisé et réévalué à chaque modification de dosage de traitement substitutif	
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Le professionnel , formé aux techniques entretien et risque santé peut à tout moment suite à l'entretien effectué à chaque prise de traitement alerter les personnes ressources au sein de la structure. Les entretiens lors des prises de traitement favorisent le repérage. Les professionnels par leur bonne connaissance de la personne sont alertés face à toute modification de comportement ou de contexte de vie et mettent en œuvre les actions nécessaires en lien avec les partenaires internes et externes	
Critère 1.15.7	<b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les propositions de traitement sont établies par le médecin qui évalue systématiquement les risques et le rapport bénéfice/risque. Les traitements sont évalués par le médecin addictologue en fonction des entretiens la présence du médecin permet une évaluation régulière. .	

	Les professionnels suscitent la réflexion chez la personne accompagnée afin d'obtenir un consentement éclairé tenant compte du rapport bénéfice-risque	
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont développé les approches non médicamenteuses à travers les ateliers de groupe de parole animés par le psychologue centrés sur la réadaptation psycho sociale</p>	4
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'éducateur spécialisé communique à l'ensemble du personnel sur les différentes activités proposées et possibles, ce dernier oeuvre pour le développement d'activités et l'ensemble du personnel se mobilise pour pouvoir proposer des alternatives non médicamenteuses. Les professionnels ont accès à une base documentaires et des revues spécialisées qui permettent d'être informés et sensibilisés. Les professionnels s'inscrivent dans des projets de formation afin de développer cette approche présente dans le projet d'établissement</p>	3
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillant en étroite collaboration avec le pôle psychiatrique et addictologique ont une grande réactivité dans la mise en œuvre de partenariat. Ils utilisent également les différents services du secteur sanitaire</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,5
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La PA dit : "J'ai des douleurs mais je ne veux pas leur en parler, j'ai des ongles incarnés et mal en bas du dos lorsque j'arrête l'héroïne je dis que j'ai mal mais je ne veux pas qu'ils m'aident"</p>	4
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels par leur spécificité interrogent et prennent en charge les manifestations de douleur . Ils peuvent solliciter les partenaires si besoin. Cet item est abordé lors de l'élaboration du PAP interrogant la personne sur son ressenti Ils doivent gagner en traçabilité dans le dossier de la personne.</p>	3
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le dossier informatisé et le PAP permettent d'évaluer et identifier avec la personne accompagnée la douleur, cette évaluation peut également se faire régulièrement lors des entretiens.</p>	3

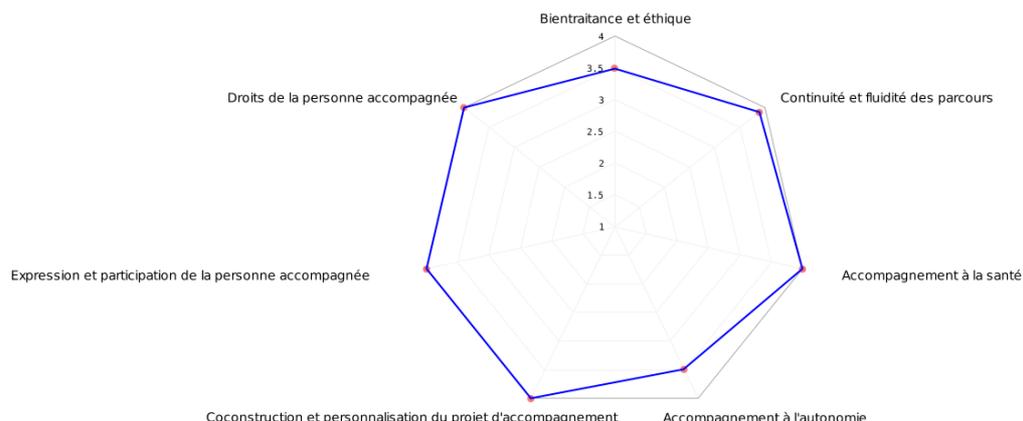
	Les professionnels co construisent avec la personne la stratégie de prise en charge de la douleur et élaborent avec elle les indicateurs de suivi. Ils doivent gagner en traçabilité	
Critère 1.16.5	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels sollicitent les services du centre hospitalier pour adapter la prise en charge de la douleur	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	<b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> <i>Commentaire :</i> Une fois par an la personne accompagnée part sur un autre continent, son traitement est prévu avec les professionnels en amont pour qu'elle puisse continuer à le prendre. La PA dit : "cela fait 10 ans que je suis célibataire et j'ai eu une relation mais j'ai rechuté"	4
Critère 1.17.2	<b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b> <i>Commentaire :</i> Le déplacement est préparé en amont avec le rendez-vous médecin , la pharmacie est informée au regard du traitement et des dosages, Les professionnels par leur bonne connaissance de la personne adaptent l'accompagnement face à toute modification de comportement. Ils mobilisent les partenaires internes et externes	4
Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels organisent des réunions cliniques pluridisciplinaires avec le CMP Ils collaborent avec les partenaires extérieurs dans le respect du choix de la personne	4
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <i>Commentaire :</i> Les informations relatives à l'accompagnement de la PA figurent dans son dossier informatisé et l'ensemble des professionnel peut le consulter, cependant la PA étant autonome et ne nécessitant pas un accompagnement pluridisciplinaire il n'y a pas eu de réunion concernant son projet et la mise à jour de ce dernier. . Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité de la prise en charge. Ils n'ont pas développés de temps de travail au niveau du réseau	3

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,77
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'utilisent pas la pair-aidance, les personnes se croisant dans les locaux. Toutefois le psychologue souhaite développer un projet expérientiel dans le lieu d'hospitalisation d'addictologie par un témoignage de parcours. Ce projet n'est pas encore mis en place</p>	<b>2</b>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,58
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,33
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels n'ont pas développé l'éducation thérapeutique. Ils travaillent en collaboration avec le CMP qui partage leur locaux dans le même bâtiment</p>	<b>2</b>
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,5
Critère 1.16.3	<b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b>	<b>N.C</b>

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,5
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,5
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels se questionnent et partagent des situations vécues en réunion d'équipe toutefois ils n'existent pas de temps spécifique éthique	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels utilisent la fiche objectifs du PAP qui permet d'échanger avec la personne accompagnée sur sa situation, ses freins les suggestions proposées par l'équipe et les risques. Cet échange favorise le questionnement.	
Critère 2.1.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels se sont attribués les axes du projet d'établissement décline comme la bienveillance qui s'intègre comme la pierre angulaire de la pratique des professionnels. Toutefois les groupes d'analyse de pratique ne sont pas mis en œuvre,	
Critère 2.1.4	<b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i>	

	L'ESSMS a décliné dans son projet d'établissement un axe relatif à l'éthique et l'humanité basé sur l'alliance thérapeutique et le respect de la parole de la personne.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels participent à des formations relatives aux droits des usagers qui permet de reprendre de façon très exhaustive l'ensemble des droits et les outils de la loi 2002-2. Les professionnels ont accès à une base documentaire complète sur le logiciel YES</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels via, la formation relative aux droits des usagers permet de reprendre de façon très exhaustive l'ensemble des droits et les outils de la loi 2002-2. Les professionnels ont accès à une base documentaire complète sur le logiciel YES;</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a déployé une plate forme qualité avec un logiciel YES qui donne accès à une base documentaire exhaustive en matière de droits de la personne accompagnée.</p>	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS forme et met à disposition des professionnels des outils permettant la mise en œuvre des droits des personnes accompagnées.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont mis en place des groupes de paroles et de réhabilitation sociale afin de favoriser le renforcement de l'estime de soi. Les visites à domicile et les accompagnements extérieurs sont également un étayage Ils disposent et affichent le programme des activités du CIAS, et des autres acteurs du secteur</p>	4

	(Insertion) Il y a un projet de mise en œuvre d'activité avec le CIAS. A ce jour elles ne sont pas mises en place et le partenariat avec le CIAS n'est pas formalisé.	
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les besoins grâce au PAP et lors des entretiens, la présence de l'ASS et de l'éducateur spécialisé permet une orientation vers les dispositifs et un accompagnement individuel dans les actes à effectuer. Il n'existe pas d'outils permettant de les recenser et de donner l'information à la personne accompagnée.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés pour l'accompagnement en addictologie conformément aux missions de l'établissement et l'association de la personne accompagnée à l'élaboration de son projet est un axe important	4
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les risques alimentaires et les entretiens réguliers lors de la prise de traitement permettent d'aborder avec la personne accompagnée les conduites à tenir ou actions à mettre en œuvre. La temporalité de la personne est respectée lors de ses consultations au centre dans l'atteinte des objectifs.	4
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des tests de dépistage en cas de conduite à risque, Des préservatifs sont également en distribution gratuite et accessible. Lors des entretiens les professionnels ont la possibilité d'évoquer avec la personne accompagnée les risques liés à la sexualité si elle le souhaite	4
Critère 2.4.6	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels lors des entretiens et lors du PAP identifient le risque de harcèlement ou d'abus de faiblesse. Ils abordent avec la personne accompagnée les mesures de protection à mettre en œuvre. En cas de situation confirmée, un signalement est effectué via le formulaire d'EI	4
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b>	4

Critère 2.4.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels lors des entretiens identifient les risques et les acteurs possibles impliqués ainsi que les leviers possibles.</p> <p>L'accompagnement proposé par l'équipe est réalisé en faisant abstraction des croyances et opinions des usagers conformément au code de la fonction publique.</p> <p>l'hôpital dispose d'un référent laïcité</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,5
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3,5
Critère 2.5.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels identifient les objectifs et besoins dans le PAP pour autant le partenariat n'est pas formalisé et la mise en place d'un suivi professionnel n'est pas formalisé.</p>	<b>3</b>
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les groupes de paroles permettent le développement de compétence sociales toutefois il n'existe pas de programme d'activités permettant de stimuler et valoriser les compétences de la personne accompagnée.</p>	<b>4</b>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels repèrent et tracent les besoins en santé mentale de la personne. Le PAP contient des items permettant d'évaluer la santé mentale (stress, angoisse, mélancolie etc...) de la personnes accompagnée par elle même et il est mis en place un outil FALC afin de permettre aux personnes non francophone ou illetrées d'identifier leur état psychique. De plus les entretiens avec les différents professionnels permettent une évaluation et un suivi régulier.</p>	<b>4</b>
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels accompagnent la personne afin qu'elle puisse renseigner elle même les différentes grilles composant le PAP. Les entretiens réguliers permettent une réévaluation de l'accompagnement .</p>	<b>4</b>
	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>4</b>

Critère 2.6.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels par leur bonne connaissance de la personne alertent les personnes ressources en cas de modification de comportement. Le fonctionnement en lien étroit avec l'hôpital et le CMP permet un accompagnement et une prise en charge psychiatrique adaptée et réactive.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.7.3	<i>Commentaire :</i> Les professionnels notent dans le dossier informatisé les éléments relatifs au deuil vécu par la personne et proposent un entretien avec le psychologue ou le professionnel ayant une attache avec la personne.	
	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.7.4	<i>Commentaire :</i> Les professionnels notent dans le dossier informatisé les éléments relatifs au deuil vécu par la personne et proposent un entretien avec le psychologue ou le professionnel ayant une attache avec la personne.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
Critère 2.8.1	<i>Commentaire :</i> Les professionnels par leur bonne connaissance de la personne accompagnée sont en alerte face à toute modification de comportement. Ils l'abordent aussitôt en équipe afin d'envisager les situations à risque et les actions à mettre en place. Le médecin addictologue peut décider de mettre en place une visite à domicile avec l'éducateur spécialisé. Un échange par sms est également possible afin de maintenir le lien et mobiliser la personne pour un retour au Csapa	
	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
Critère 2.8.2	<i>Commentaire :</i> Les professionnels participent au TSO (traitement de substitution aux opiacés) dans l'accompagnement de la personne. En cas de rupture, les professionnels connaissent les différents acteurs de terrain en capacité de prendre le relais (infirmiers libéraux, médecins, etc.. ) De plus lors de départ connu ce dernier est anticipé avec la personne accompagnée, un repérage des établissements est réalisé. Le médecin fait également un courrier et transmet les informations relatives au suivi. Les indications sont notées dans le dossier informatisé. De plus le numéro d'astreinte figure dans le livret d'accueil et un prospectus est disponible dans la	

	salle d'attente.	
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le logiciel YES est une base documentaire complète qui permet par la recherche de mots clés de consulter des documents relatifs à la gestion et prévention des risques, les procédures et toutes les ressources utiles pour prévenir les risques de rupture.</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3,67
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont établi un listing des partenaires /acteurs terrain qui permet la mise en œuvre d'une continuité de parcours, Une réunion de prise de contact avec un partenaire a été mise en œuvre, cependant le partenariat n'est pas conventionné et il n'existe pas de calendrier de réunions partenariales .</p>	3
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels informent la personne accompagnée et l'entourage quant aux numéros d'astreinte , l'appui du centre hospitalier est un point fort de l'établissement qui permet aux professionnels d'orienter les personnes accompagnées et l'entourage au service addictologie de l'hôpital pour une prise en charge et un sevrage si nécessaire.</p>	4
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le médecin transmet un courrier relatif aux informations médicales sur le suivi et le traitement de la personne accompagnée toutefois la partie synthèse du PAP n'est pas transmise.</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accès aux informations sur le dossier informatisé de la personne accompagnée, le dossier reprend l'ensemble des éléments sur le traitement mais aussi les informations relatives aux entretiens, chaque professionnel peut compléter et peut voir qui est à l'origine de la transmission. L'assistante sociale , le psychologue et l'éducateur spécialisé peuvent ainsi consulter et ajouter des éléments ce qui permet un ajustement régulier de l'accompagnement. De plus les réunions (chaque mercredi) permettent également d'échanger sur</p>	4

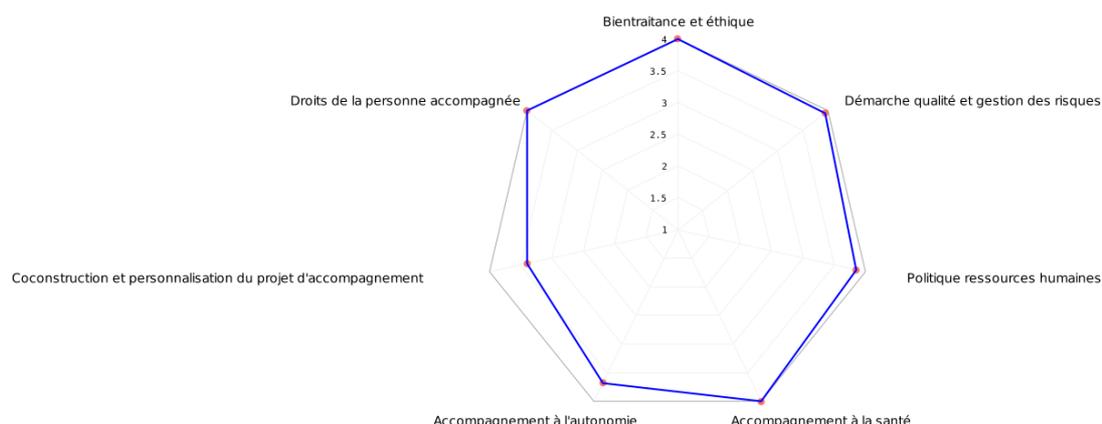
	les accompagnements.	
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ensemble des procédures et réglementation est disponible sur le logiciel YES.</p>	4

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.1	<b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b>	N.C
Critère 2.7.2	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b>	N.C

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a consacré une partie du projet d'établissement hospitalier à la bienveillance, décliné au niveau du CSAPA un Partenariat avec le Pr Antoinette Prouteau de l'université de Bordeaux, professeur de neuropsychologie clinique a été développé. L'objet est de collaborer via le Laboratoire Stigma Pro autour de la stigmatisation des maladies mentales. La parole de la personne accompagnée est prise en compte tout au long de son parcours</p>	4
Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a développé de nombreux axes afin de permettre une appropriation des valeurs souhaitées relatives à la bienveillance : formation, Appropriation de la communication non violente de Rosenberg pour les professionnels Mais également la maison des usagers ouverte à tous et le défenseur des droits ainsi que la chargé de relations avec les usagers pour les personnes accompagnées la charte de la bienveillance est affichée dans les locaux du Csapa</p>	4
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS veille à organiser des actions de formation et de sensibilisation auprès des personnels à</p>	4

	leur entrée puis régulièrement	
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels acceptent toute personne sans discrimination et sa parole est recherchée et respectée.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	<p><b>L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS veille à ce que les personnes accompagnées bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif visant à conquérir ou reconquérir leur autonomie pour permettre et conforter les conditions de prise en charge thérapeutique. L'assistante sociale est présente pour accompagner la personne aux aides au recouvrement et de maintien des droits sociaux. L'éducateur accompagne la personne dans des actions ou des orientations visant à l'insertion sociale</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a développé dans son projet d'établissement une vision hors les murs. Il recueille les coordonnées des partenaires qui gravitent autour de la personne et il prend contact avec eux lorsqu'une problématique est posée ou pour l'éviter l'accord du patient est systématiquement recherché avant de contacter un partenaire Afin de faciliter l'inclusion du jeune mineur, un temps d'accueil spécifique lui est réservé au centre</p>	4
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a développé de nombreux partenariats afin de communiquer régulièrement sur ses activités en adressant régulièrement des plaquettes réactualisées sur les différentes missions.. Il mène des actions de communications sur ses pratiques en direction des riverains en proposant une écoute, lors de manifestations au plan national tel que le mois sans tabac ou fête de la musique. Il intervient également par le biais de son psychiatre, dans différents services du CHA (gynécologie, maternité, urgence, R. Anticipé avant Chirurgie) et y effectue la promotion de ses services. les professionnels du service interviennent en médiateur auprès des partenaires</p>	4
	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p>	3

Critère 3.4.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a développé des projets en lien avec les thématiques du territoire et propose des consultations avancées sur deux autres secteurs : Propriano et Sagone et des Visio consultation avec Porto Vecchio.. Il est force pour les services du centre hospitalier (péri natalité, pédopsychiatrie)</p> <p>Des projets sont élaborés mais non encore mis en œuvre : éducation nationale, pénitentiaire</p>	
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS est soucieux de se développer en proposant des actions innovantes et répond aux appels à projet ou souhaite formaliser des partenariats existants notamment autour de la péri natalité et la situation des femmes enceintes</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS a souhaité développer notamment à travers ses derniers recrutements des professionnels axés sur la réadaptation psycho sociale afin d'aider la personne accompagnée à gagner en autonomie en vue d'une réinsertion</p>	4
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels utilisent de nombreuses ressources et partenaires après recueil de données, afin d'aider la personne accompagnée à regagner en confiance. Ils utilisent si besoin l'aller vers par des visites à domicile puis un accompagnement par groupe de travail sur des thématiques déterminées.</p>	4
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels sont sensibilisés par le cadre et le médecin de service lors des réunions aux risques de perte d'autonomie et d'isolement</p> <p>Des formations favorisant les approches non médicamenteuses ont été mises en place afin de favoriser des projets nouveaux, non encore formalisés au jour de la visite</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure</b>	

	<b>de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
Critère 3.6.1	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est doté d'une PUI gérée par une pharmacienne et une équipe composée de pharmaciens et préparateurs du CH. La gestion médicamenteuse est travaillée avec le médecin responsable du CSAPA et validée en CME. Les procédures reprennent le circuit du médicament et sont communiquées aux professionnels Infirmiers. Les règles de sécurité ont été envisagées et des actions mises en place. Tout dysfonctionnement remonte à la cellule qualité Afin de pallier au risque de maltraitance et/ou violence, une fenêtre permet de distribuer le traitement de substitution sans être en contact avec la personne accompagnée</p>	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament et en assurent la mise en œuvre de la prescription à la dispensation. Le pharmacien vérifie la prescription par rapport à la précédente, En cas de souci il téléphone au service et si alerte supérieure à 20 au niveau du dosage, il téléphone au médecin addictologue.</p>	
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent la personne dans le cadre de sa prise en charge de traitement de substitution. Le patient est reçu par le médecin qui lui explique le coté mortel du produit à chaque prescription et le trace dans son dossier informatisé En cas de rupture, une visite à domicile est possible, un relais avec médecin de ville ou centre de santé de prison suivant la situation de la personne accompagnée</p>	
Critère 3.6.4	<b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent avec la personne sur les risques liés aux problématiques de surconsommation ou d'interruption. Ils orientent vers le médecin du centre ou le médecin référent.</p>	
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés régulièrement par le médecin addictologue à la gestion du risque médicamenteux.. La permanence le vendredi de la secrétaire et de l'éducateur spécialisé sont dans le service addictologie hospitalisation permet que certaines interrogations soient reprises.</p>	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	<b>4</b>
	<p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS est doté d'une équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière qui déploie sur l'ensemble des structures des protocoles et procédures. Chaque nouvel arrivant est formé aux règles</p>	

	d'hygiène avec traçabilité sur son carnet de suivi. L'Instance CLIN inclue le pôle d'addictologie	
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent du matériel de réduction des risques aux personnes accompagnées afin d'établir un lien de confiance et d'accompagnement dans la gestion de leur conduite addictive. Ils participent aux orientations nationales notamment concernant l'axe Hépatite C</p>	4
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés aux risques liés aux addictions notamment par le médecin du service et l'intervention des laboratoires. Ils participent également aux orientations déterminées par la cellule d'hygiène hospitalière via les actions mises en place dans les services</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,84
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	4
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini une politique ressources humaines qui s'adosse au projet du centre hospitalier et bénéficie des fonctions supports RH et préventeur des risques. Une charte de non punition et une anonymisation des procédures déclaratives permet de répondre aux critères du lanceur d'alerte.</p>	4
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS assure un temps d'accueil structuré selon le référentiel HAS avec un temps d'accueil collégial et individuel et un parcours de formation regroupant 10 thématiques. Le recrutement est effectué par l'encadrement du service</p>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS adapte sa gestion des emplois par des accompagnements individuels répondant aux demandes et besoins du projet de pôle.</p>	4
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS s'inscrit dans une politique de formation diversifiée répondant aux orientations du pôle, de la collectivité de Corse suivant les besoins du territoire mais également en réponse aux</p>	4

	demandes individuelles formulées par les professionnels	
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini une organisation du travail permettant de répondre aux besoins des personnes par une astreinte mais également sécurisant les professionnels par des doublures.</p>	4
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés et formés aux RBPP. Des alertes du service qualité et des temps de réunion leur permettent d'aborder le contenu de ces thématiques.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,67
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a positionné dans son projet d'établissement la santé au travail comme un axe prioritaire de l'hôpital et donc du pôle</p>	4
Critère 3.9.2	<p><b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS présente lors des réunions CSE le baromètre de la QVTC aux représentants. l'axe des conditions de travail est développé et adapté aux demandes et besoins des professionnels</p>	4
Critère 3.9.3	<p><b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a développé des temps de réunion clinique au sein du CSAPA et la possibilité pour les professionnels de participer aux instances éthiques hospitalières. Au jour de la visite des temps internes au CSAPA ne sont pas mis en place</p>	3
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	3,95
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p><b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a développé une démarche qualité qui s'adosse sur des process de la dynamique de l'hôpital, tout en se déclinant pour le Csapa et en tenant compte de la spécificité du nouveau référentiel. Elle est structurée partant des analyses de l'existant avec un copil articulé autour du pôle</p>	4
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a défini le pilotage de la démarche qualité qui est assuré par les différents référents des fonctions supports hospitalières</p>	★

	La participation des personnes accompagnées est assuré par la référente de la commission des relations avec les usagers	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a associé les professionnels du Csapa à l'élaboration des identifications et traitements des situations potentielles de violence et de maltraitance</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a structuré l'analyse des risques autour du service Gestion des risques. Face à tout signalement , Une cotation est effectuée par le gestionnaire de risque et en fonction de cette cotation la plan d'action sera diversifié pouvant aller jusqu'au signalement ARS Le plan d'action est systématiquement élaboré avec les professionnels qui ont un libre accès au portail qualité</p>	4
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du CSAPA participent à la définition des situations de maltraitance et de violence et élaborent en équipe les actions correctives</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS a centralisé la gestion des plaintes et réclamations autour de la responsable des relations avec les usagers. Elle peut organiser une médiation ou répondre par écrit suivant la demande</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique via un bilan des plaintes et réclamations qui est présenté en CDU (commission de relation avec les usagers) lors d'instances planifiées 4/an avec présentation du rapport CDU par pôle et par service</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels travaillent avec la référente commission des usagers afin d'élaborer des actions correctives aux demandes et plaintes des personnes accompagnées et ce de façon</p>	4

	anonymisée.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise la gestion des EI autour de la cellule qualité; Toute déclaration est anonymisée par le service qualité qui applique une cotation. La situation est ensuite adressée aux personnes ressources	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a via la cellule qualité centralise les EI et en assure un retour à l'établissement. Elle est également support pour la formalisation des actions correctives	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont inscrits dans une culture de la déclaration et analysent les évènements indésirables en lien avec la cellule qualité	
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la plateforme qualité lors de leur entrée dans l'établissement et participent aux réunions afin d'élaborer les plans d'action.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS a élaboré un plan de gestion de crise et anticipé des organisations en mode dégradé	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Compte tenu de sa situation géographique, de son activité spécifique, de la population accueillie et de son implantation en terme de prise en soins sur le territoire de Corse du Sud, le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) bénéficie d'un plan de continuité d'activité (PCA). Celui-ci s'intègre au plan de gestion de crise exceptionnelle de l'établissement de santé public du Centre Hospitalier de Castelluccio (CHC) et en est une composante.	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent le planning en mode dégradé et participent à de RETEX avec le	

	service addictologie afin d'améliorer leur pratique.	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont sensibilisés à la gestion de crise et travaillent en proximité avec la cellule qualité afin d'améliorer les pratiques	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	3,67
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <i>Commentaire :</i> L'établissement a effectué son auto analyse via l'outil MODD développé par l'ANAP et envisage de mettre en place une action réalisable à moyen terme concernant le tri sélectif. A date de visite, le plan de développement durable n'est pas formalisé	3
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <i>Commentaire :</i> L'Etablissement bénéficie des fonctions supports informatiques du CH qui propose une charte et une organisation informatique structurée, fluide, claire et connue par l'ensemble des professionnels	4
Critère 3.15.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <i>Commentaire :</i> Les professionnels sont formés aux outils et alertes liés au fonctionnement du système numérique	4

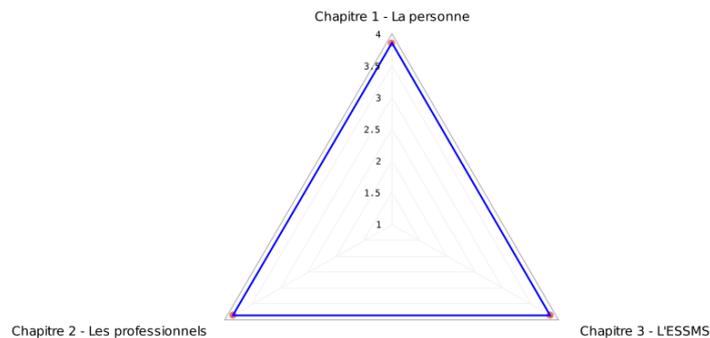
### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	3,4
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b> <i>Commentaire :</i> L'ESSMS dans son projet d'établissement souhaite poursuivre et développer ses activités de soins, de prévention et de formation. Il veut améliorer tant la qualité que la sécurité des soins. Il désire renforcer l'accessibilité des soins. Un travail de collaboration avec les différents partenaires est privilégié et développé. Ces actions sont envisagées mais non encore mises en place	2

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

Le CSAPA propose une prise en charge pluriprofessionnelle qui prend en compte la dimension de réduction des risques. La structuration autour d'un pôle sanitaire addictologie et psychiatrie est indéniablement une force car il bénéficie de cette dynamique, s'adosse à une organisation transversale et efficace et a su maintenir sa spécificité médico sociale.

le Csapa propose également des consultations avancées jeunes publics.

Les professionnels placent la personne accompagnée au centre de leur intervention, avec un souci de bienveillance et de bientraitance. L'ensemble de l'équipe est mobilisée pour recueillir et respecter les souhaits et la liberté de parole de la personne.

L'établissement impulse dans les équipes une cohésion et une interdisciplinarité riche et sereine avec une fluidité de parole ainsi qu'un partage de valeurs communes.

Le projet personnalisé est travaillé de façon pluridisciplinaire par les échanges avec la personne accompagnée basé sur une alliance thérapeutique forte. La prise en charge s'adapte aux spécificités de la personne, ses faiblesses, sans jugement mais dans un objectif d'avancer et basé sur une réelle co construction.

Une charte de bientraitance a été réalisée en 2011 et est affichée. Elle montre un engagement institutionnel à respecter les fondamentaux de la bientraitance.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Nous n'avons aucune observation concernant ce chapitre.
<b>Chapitre 2</b>	Nous n'avons aucune observation concernant ce chapitre.
<b>Chapitre 3</b>	Nous n'avons aucune observation concernant ce chapitre.
<b>Observation générale</b>	Nous n'avons aucune observation.

# Annexes

## **Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)**

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

